

### **Séance ordinaire du 17 novembre 2008**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17<sup>e</sup> jour de novembre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-11-0694**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, en ayant toutefois l'item suivant :

17 novembre 2008

13.2.1 Demande d'usage conditionnel n° UC 08-1800 –  
Madame Brigitte Bernard et monsieur Gaby  
Tremblay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Chantal Massicotte, demeurant sur la 5<sup>e</sup> Rue, dans le parc de maisons mobiles Rémillard, fait part au Conseil d'un litige impliquant les membres de l'Association des résidents du parc Rémillard et sollicite la collaboration du Conseil afin de le régler. Elle dépose un mémoire à cet égard.
- Monsieur Pierre Houle, demeurant sur la rue Lebeau, discute du règlement no 0657 relatif aux usages conditionnels. Il mentionne être en désaccord avec les dispositions de ce règlement qui concernent les logements secondaires. Il soutient que l'acceptation de telles demandes et la réalisation de tels projets nuisent au maintien de la tranquillité dans les secteurs résidentiels.
- Monsieur Jean-Philippe Desrochers, domicilié sur la rue Jean-De Brébeuf, mentionne demeurer à l'arrière de l'immeuble situé au 424, rue Lebeau, lequel a fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement secondaire. Monsieur Desrochers soutient que la construction d'un second étage à ce bâtiment pour y aménager un tel logement aurait porté atteinte à son intimité, en plus de porter également atteinte à l'homogénéité des bâtiments de ce secteur.
- Monsieur Antonin Duguay, demeurant sur la rue d'Arizona, fait part du mauvais éclairage des rues dans le parc de maisons mobiles Rémillard. Il fait également part de diverses rumeurs circulant dans ce parc, dont la fourniture de l'eau potable par la Ville et la vente du champ de tir dans le but d'y construire des bâtiments résidentiels.
- Monsieur Godfroid Bertrand, demeurant sur la rue La Salle, discute des bacs de recyclage de 360 litres et soutient que la partie de ces bacs réservée au papier et carton est continuellement plein alors que celle réservée au verre et plastique se trouve souvent presque vide. Enfin, monsieur Bertrand dit espérer que tant qu'il n'y aura pas de neige, la Ville tolérera le stationnement de nuit.

17 novembre 2008

- Monsieur Dominic Lemire, demeurant sur la rue Pierre-Thuot, demande l'installation d'un panneau d'arrêt sur cette rue afin de réduire la vitesse des véhicules dans ce secteur.

– – – –

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-11-0695**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**No 2008-11-0696**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 octobre 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

17 novembre 2008

**No 2008-11-0697**

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que monsieur le conseiller Yvan Berthelot soit par la présente désigné maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-11-0698**

**Adhésion du secteur L'Acadie à l'Association des plus beaux villages du Québec**

CONSIDÉRANT que le secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se classe parmi les plus anciennes paroisses du Haut-Richelieu et compte une importante concentration de bâtiments dont la valeur patrimoniale est supérieure, voire exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT l'histoire du village de L'Acadie, l'état de conservation de ses bâtiments et la volonté des citoyens et de la Ville de préserver et de promouvoir cette richesse patrimoniale ;

CONSIDÉRANT la réputation du secteur L'Acadie auprès des amateurs de patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'adhérer à l'Association des plus beaux villages du Québec dont la mission est de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique, ainsi que la qualité des paysages des plus beaux villages du Québec ;
- développer un sentiment de fierté et d'appartenance chez les citoyens des villages qui en sont membres ;
- promouvoir le réseau sur le plan touristique.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le dépôt de la candidature du secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'Association des plus beaux villages du Québec.

17 novembre 2008

Que soit autorisé à cette fin le paiement des frais d'analyse de la demande de candidature au montant de 200 \$ et ce, à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-300.

Que madame Anne Potvin, chef de la Division Communications, soit autorisée à signer tous documents en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2008-11-0699**

**Signature d'un avenant à l'entente intermunicipale avec le ministère des Transports du Québec permettant d'établir des limites de vitesse**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 10 mai 2004 entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant à celle-ci d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.24.2*;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de cette entente, la rue Saint-Louis a fait l'objet d'un prolongement qui en fera une artère importante entre les boulevards Industriel et du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Louis devrait donc faire partie des voies énumérées à l'annexe B de cette entente;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un avenant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, à signer avec le ministère des Transports du Québec un avenant à l'entente permettant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.24.2*, afin d'ajouter la rue Saint-Louis à l'annexe B, comme étant une artère importante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2008-11-0700**

**Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2009**

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « B. F. L. Canada inc. », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C.19, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2009, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « B. F. L. Canada inc. » et moyennant une prime totale de 654 235 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé, à cette fin, un engagement de crédit de 654 235 \$, plus les taxes applicables, à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009 (poste budgétaire 02-190-00-420).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-11-0701**

**Demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer l'éclairage sur l'autoroute 35**

CONSIDÉRANT l'important flot de circulation sur l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que certaines parties de cette autoroute souffrent de mauvais éclairage causé soit par l'absence de lampadaires, soit par la présence de lampadaires défectueux ;

CONSIDÉRANT que sur cette autoroute, l'absence d'éclairage réduit de façon importante la visibilité et ce, de façon marquée lorsqu'il pleut ou lorsqu'il y a du brouillard, causant ainsi un danger pour les automobilistes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

17 novembre 2008

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec :

- de procéder à la réparation des nombreux lampadaires défectueux le long de l'autoroute 35, incluant le pont Félix-Gabriel-Marchand et les bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute ;
- de procéder à l'installation de nouveaux lampadaires afin d'assurer un éclairage adéquat et sécuritaire de certaines sections mal éclairées de cette autoroute, plus particulièrement aux endroits suivants :
  - la partie de l'autoroute comprise entre les sorties 11 (boulevard Saint-Luc) et 9 (rue Pierre-Caisse) ;
  - la partie de l'autoroute constituée de la courbe située entre les sorties 9 (rue Pierre-Caisse) et 7 (boulevard du Séminaire), à proximité du Carrefour Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0702**

**Prolongation de délai d'un an accordé à « Railpower Technologies Corp. » pour construire**

CONSIDÉRANT la vente d'un terrain industriel à « Railpower Technologies Corp. » intervenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente publié sous le numéro 15 312 456 prévoit que l'acquéreur aura un an à compter de la signature de l'acte pour construire un immeuble industriel d'une superficie minimale de 5 109,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la construction d'un bâtiment industriel est commencée mais que l'acquéreur demande une prolongation de délai d'un an pour terminer la construction compte tenu de la situation économique actuelle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente entre la municipalité et « Railpower Technologies Corp. » ayant pour but de prolonger d'un an le délai pour construire prévu à l'acte de

17 novembre 2008

vente intervenu le 16 juin 2008 et publié au Registre foncier sous le numéro 15 312 456.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-11-0703**

**Demande au ministère des Transports du Québec d'inscrire, dans sa programmation 2009-2010, les coûts de travaux sur le pont Gouin**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à d'importants travaux de réfection du pont Gouin afin d'améliorer la sécurité des usagers, laquelle est grandement affectée par la présence d'importantes ornières sur toute la longueur du pont ;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait réaliser une étude sur la réfection de la surface de roulement de ce pont afin de déterminer l'intervention la plus appropriée ;

CONSIDÉRANT que le coût engendré par des travaux de revêtement bitumineux est fortement augmenté à cause de la faiblesse du pont ;

CONSIDÉRANT que la gestion structurale du pont Gouin relève du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux proposés s'élève à plus de 800 000 \$ et que la Ville n'a pas à assumer les coûts additionnels causés par la faiblesse de la structure ;

CONSIDÉRANT que la Ville consentirait à défrayer 50% du coût des travaux se rapportant à l'enrobé bitumineux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que demande soit faite à la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, d'inscrire, dans sa programmation 2009-2010, les coûts des travaux de réfection du pont Gouin, soit les coûts d'étanchéité, de remplacement de la membrane, de drainage et de resurfaçage de l'enrobé bitumineux.

Que monsieur Maurice Bergeron, conseiller au Développement économique, soit autorisé à présenter cette



17 novembre 2008

demande auprès du ministère des Transports du Québec et à négocier et préparer le protocole d'entente à intervenir entre ce ministère et la Ville.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, au ministre des Transports du Québec, de même qu'à la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0704**

**Félicitations aux lauréats de la région lors de la 18<sup>e</sup> édition du « Gala Habitation »**

CONSIDÉRANT que la 18<sup>e</sup> édition du « Gala Habitation » pour la région de l'ouest du Québec a été tenue le 1<sup>er</sup> novembre dernier et que plusieurs entreprises de la région ont alors été honorées;

CONSIDÉRANT que les trophées remis lors de cet événement soulignent l'excellence et la détermination des entrepreneurs s'étant illustrés de façon particulière au cours de la dernière année dans le domaine de la construction résidentielle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations aux entreprises suivantes, lesquelles ont été honorées à l'occasion de la 18<sup>e</sup> édition du « Gala Habitation » tenue récemment :

- « Habitations ÉnerGik inc. » et « Menuiserie R. Lessard inc. »  
**Prix reconnaissance / Novoclimat-Résidentiel**
- « Gaétan Sirois Construction inc. »  
**Prix entrepreneur de l'année – valeur moyenne entre 225 000 \$ et 300 000 \$ - moins de 25 unités**
- « Habitations ÉnerGik inc. »  
**Prix entrepreneur de l'année – valeur moyenne entre 300 000 \$ et 400 000 \$**
- « Les Habitations Réjean Roy »  
**Prix projet domiciliaire – valeur moyenne de plus de 400 000 \$**

17 novembre 2008

- « L'Envolée »  
**Prix condominium neuf à entrée commune – haut de gamme.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0705**

**Acceptation de l'offre d'achat de « Les Cours Singer inc. » pour les lots n<sup>os</sup> 1330-1 et 1379-1 du cadastre de la Ville de Saint-Jean**

CONSIDÉRANT la résolution n<sup>o</sup> 2008-10-0644 adoptée le 20 octobre 2008 par le Conseil municipal approuvant la signature d'un protocole d'entente avec « Les Cours Singer inc. » relativement à la construction, sur le site de l'ancienne usine Singer, d'un bâtiment dont l'utilisation principale sera reliée au domaine de la santé, dont l'implantation d'une clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par « Les Cours Singer inc. » des lots n<sup>os</sup> 1330-1 et 1379-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par « Les Cours Singer inc. » relativement aux lots n<sup>os</sup> 1330-1 et 1379-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, selon les termes prévus au protocole d'entente approuvé par la résolution n<sup>o</sup> 2008-10-0644.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'offre d'achat, l'acte de vente, tout acte de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que les frais et honoraires du notaire mandaté pour l'exécution des présentes soient assumés par l'acquéreur.

Que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre mandaté pour l'exécution des présentes soient assumés par la municipalité à même le folio budgétaire n<sup>o</sup> 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 novembre 2008

## **FINANCES MUNICIPALES**

### **Discours de monsieur le maire sur la situation financière de la Ville 17 novembre 2008**

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

L'année 2008 aura été marquante particulièrement par la baisse des mises en chantier résidentiel, la réalisation de nombreux projets d'infrastructures, l'adoption de la politique environnementale et la mise à jour de la planification stratégique.

Malgré la baisse des mises en chantier, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tire toujours son épingle du jeu dans le développement domiciliaire. Cette baisse généralisée aura tôt ou tard des impacts majeurs sur nos revenus et c'est la raison pour laquelle nous sommes très prudents dans la préparation du budget. La réalisation de projets d'infrastructures était rendue nécessaire en raison de diverses problématiques comme les refoulements d'égouts mais le programme de subventions émanant du retour de la taxe sur l'essence a été un incitatif majeur.

Les négociations pour l'adoption finale de notre plan de conservation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que l'adoption de notre politique d'habitation et du plan d'action de la politique culturelle sont aussi des faits marquants de l'année 2008. Tous ces éléments démontrent notre volonté de mieux encadrer notre croissance et améliorer la qualité de vie de nos citoyens.

La situation financière de la Ville demeure préoccupante avec une baisse des prévisions de revenus qui est en partie causée par le ralentissement économique mais aussi par certains choix liés au développement. Ce sont les raisons pour lesquelles, nous devons demeurer imaginatifs en intégrant des valeurs qui sont importantes pour tous nos citoyens.

Après des années de croissance accélérée, le nombre de constructions de nouvelles résidences depuis le début de 2008 est tout de même équivalent à la moyenne des années précédant notre fameux boom démographique.

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires pour la prochaine année.

Je vous dresserai donc un tableau sommaire de ce qu'a été notre passé récent, de la situation actuelle à quelques semaines de la fin de l'année et de ce à quoi l'on peut s'attendre pour l'an

17 novembre 2008

prochain. Il s'agit de l'occasion idéale pour regarder ce que l'on a réalisé et se projeter dans le futur pour définir les objectifs que nous voulons atteindre.

La Loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année.

### **Une approche basée sur la prudence**

Les membres du Comité des finances travaillent depuis le début de l'année à la préparation du budget avec une approche basée sur la prudence. Au début de l'année 2008, nous avons déjà des signes de ralentissement. Nous savions que nous ne pouvions plus nous fier à des surplus confortables comme par les années passées.

L'activité économique a toujours une influence notable sur les finances de la Ville. Les droits de mutation, par exemple, étaient à la hausse depuis quelques années en raison de la vitalité économique. Avec un ralentissement annoncé, nous savions que cette source de revenus serait affectée.

Nous avons décortiqué le budget de chacun de nos services pour dégager une marge de manœuvre afin de faire face à des dépenses incontournables.

Les rencontres du Comité des finances furent nombreuses pour trouver les pistes de solutions possibles afin de rationaliser davantage. Il a été évidemment question de l'évolution de la dette, des coûts des services municipaux, de la stratégie de développement et du suivi du programme triennal d'immobilisations. Une fois de plus, nous faisons face à des dépenses incompressibles et il faut continuer notre lutte aux refoulements d'égouts en réalisant des travaux de réhabilitation d'infrastructures vieillissantes.

Bien que nous profitons de certaines subventions, les investissements en infrastructures doivent se financer, en très grande partie, avec les revenus de la taxe foncière.

Nous devons continuer d'assumer certaines responsabilités et normes imposées par le gouvernement du Québec, qui ne cessent d'augmenter.

Étant donné que les taxes à la consommation sont du ressort exclusif de Québec et d'Ottawa, nous devons compter principalement sur la taxe foncière pour assumer un plus grand rôle dans des domaines où l'État s'est désengagé de plus en plus. On peut penser aux niveaux social et communautaire.

Il faut aussi prévoir des coûts supplémentaires pour une meilleure protection de l'environnement puisque notre politique

17 novembre 2008

environnementale est maintenant adoptée et notre plan de conservation sera en vigueur en 2009.

La sécurité de nos citoyens continuera de faire l'objet d'une attention particulière en 2009. Plusieurs citoyens sont préoccupés par cette problématique. Nous devons augmenter nos effectifs policiers en 2008 mais nous n'avons pas été en mesure de conclure une entente avec la Fraternité des policiers. Cette approche doit se faire, bien sûr, en partenariat avec nos policiers et nous souhaitons vivement le faire en 2009.

Nous devons également prévoir des sommes additionnelles pour l'équité salariale et les impacts sur la signature possible de nouvelles conventions collectives avec nos employés.

Nous continuerons d'être actifs dans la réhabilitation de nos infrastructures ainsi que dans la réfection de nos rues. En effet, les travaux dans les secteurs Saint-Edmond et Saint-Gérard se poursuivront en 2009 et nous mettrons encore plus d'emphase sur l'entretien général de nos différentes artères. Nous ferons aussi les travaux de construction du réservoir d'eau potable sur le site de l'ancien Renfort dans le secteur Saint-Luc.

La revitalisation du site de la Singer sera au cœur de l'action en 2009 avec des investissements privés. Le projet « Les cours Singer » qui regroupera des services de santé privés et publics est déjà lancé alors que le projet d'habitations débutera vraisemblablement au printemps prochain. Évidemment, la Ville suivra de très près ces projets afin de maximiser nos investissements des dernières années sur ce site.

En 2009, nous débuterons le projet de construction du complexe sportif. Nous profiterons, bien sûr, d'une importante subvention de 6 millions \$ du gouvernement du Québec ainsi que de l'apport d'un gestionnaire privé mais la Ville investira aussi quelques millions \$ dans ce projet. Ce complexe est essentiel puisque nous devons nous assurer que notre population en forte croissance dispose des équipements sportifs requis aux sports de participation et d'élite.

Vous comprendrez tous que nous devons continuer à augmenter nos revenus pour faire face à des dépenses incompressibles mais aussi à certains investissements nécessaires à notre croissance. Notre stratégie de développement se poursuivra en 2009 avec nos mesures mises en place, il y a plus d'un an, nous permettant de développer mieux. Je fais référence aux priorités de développement dans chacun des secteurs, à la politique environnementale et au plan de conservation à être adopté.

Les dernières années ont été relativement bonnes financièrement. Pour l'année 2007, nous avons dégagé un surplus de 2,3 millions de dollars qui est toujours attribuable à la croissance économique et au boom immobilier.

Les tableaux ci-joints indiquent quelques détails tirés des états financiers consolidés que le Conseil a adoptés en avril dernier, la

17 novembre 2008

rémunération des élus et les indicateurs de gestion. Il est important de préciser que les dépenses de fonctionnement se chiffraient à plus de 98 985 536 \$ alors que les autres activités financières telles le remboursement de la dette et les transferts aux activités d'investissements s'élevaient à 16 414 050 \$. Nous avons pu dégager un surplus au montant de 2 347 420 \$.

Notons que les indicateurs de gestion nous permettent de faire une auto évaluation et d'améliorer sur une base continue des décisions prises en fonction des services que nous avons choisis d'offrir à nos citoyens.

<b>EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	
<b>REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2007</b>	
REVENUS	117 882 685 \$
DÉPENSES ET AFFECTATIONS	95 460 693 \$
RÉSULTATS (surplus de l'exercice)	2 347 420 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	7 628 857 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	3 986 935 \$
SURPLUS AFFECTÉ	3 641 922 \$
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31-12-07	7 000 000 \$
<b>FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX</b>	
CAPITAL DISPONIBLE AU 31-12-07	308 763 \$
<b>FONDS RÉSERVÉS (Soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés)</b>	
MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE	136 900 \$
MONTANT NON RÉSERVÉ	578 999 \$
<b>STRUCTURE DE LA DETTE</b>	
ENDETTEMENT LONG TERME	115 604 058 \$
RATIO D'ENDETTEMENT/RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	2.02%
SERVICE DE LA DETTE	18 552 544 \$
RATIO SERVICE DE LA DETTE/DÉPENSES TOTALES	17.19%

NOM	SALAIRE 2007	ALLOCATION DÉPENSE	PRIME MAIRE SUPP.	Jetons de Présence	TOTAL
DOLBEC GILLES	90 953.72 \$	14 016.57 \$	0.00 \$		104 970.29 \$
LASNIER, PHILIPPE	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$
POISSANT, GERMAIN	22 738.56 \$	11 369.28 \$	1 565.48 \$		35 673.32 \$
POWER MICHELLE	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$

17 novembre 2008

BERTHELOT, YVAN	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$	1 700.00 \$	35 807.84 \$
LEGRAND STÉPHANE	22 738.56 \$	11 369.28 \$	1 174.11 \$	2 100.00 \$	37 381.95 \$
GAUTHIER MICHEL	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$	2 100.00 \$	36 207.84 \$
MARCOUX CHRISTIANE	22 738.56 \$	11 369.28 \$	391.37 \$	2 000.00 \$	36 499.21 \$
GAGNON GAETAN	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$
FONTAINE JEAN	22 738.56 \$	11 369.28 \$	1 565.48 \$		35 673.32 \$
SAVARD MARCO	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$
CANTIN ROBERT	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$
LAMOUREUX JEAN	22 738.56 \$	11 369.28 \$	0.00 \$		34 107.84 \$
<b>TOTAL</b>	<b>363 816.44 \$</b>	<b>150 447.93 \$</b>	<b>4 696.44 \$</b>	<b>7 900.00 \$</b>	<b>526 860.81 \$</b>

### SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION OBLIGATOIRES 2007

		2007	2006	2005
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>				
<u>Voirie municipale</u>				
<b>Coût de la voirie municipale kilomètre de voie (a)</b>	1	<b>3 066 \$</b>	<b>2 688 \$</b>	<b>3 510 \$</b>
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	2	7 756 \$	8 478 \$	8 996 \$
<u>Enlèvement de la neige</u>				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	3	5 828 \$	3 570 \$	3 354 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	4	5 828 \$	3 570 \$	3 354 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<u>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</u>				
Pourcentage de bris par 100 kilomètres kilomètre de voie (b)	5	50,5239 %	35,6389 %	51,1053%
Coût de distribution par kilomètre) de conduite (a)	6	8 114 \$	4 505 \$	5 580 \$
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	7	11 028 \$	7 524 \$	8 495 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	8	0,12 \$	0,12 \$	0,11 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	9	0,15 \$	0,15 \$	0,14 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	10	0,18 \$	0,10 \$	0,12 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	11	0,25 \$	0,17 \$	0,19 \$
<u>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</u>				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	12	0,12 \$	0,11 \$	0,12 \$
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	13	0,22 \$	0,21 \$	0,23 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	14	2 263 \$	2 162 \$	2 757 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	15	6 509 \$	6 082 \$	6 720 \$

17 novembre 2008

---

**SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE**

Pourcentage du service de la dette	16	16,59 %	17,99 %	17,88 %
Pourcentage d'endettement	17	36,01 %	37,86 %	38,93 %

---

**RESSOURCES HUMAINES**

Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	18	1,64 %	1,23 %	%
Effort de formation par employé	19	18,74 h	9,16 h	h
Durée moyenne des lésions professionnelles	20	167,85 h	177,67 h	h
Taux de départs potentiels à la retraite	21	15,92 %	%	%

- 
- (a) Dépenses de fonctionnement  
(b) Dépenses de fonctionnement plus l'amortissement

L'année 2008 se terminera vraisemblablement, si aucune circonstance particulière ne se déclare d'ici le 31 décembre prochain, par un surplus inférieur à un million de dollars. Cette situation est due en majeure partie à des revenus non anticipés provoqués par une situation économique somme toute favorable et un marché immobilier intéressant malgré quelques signes d'essoufflement. Le nombre et la valeur des transactions immobilières sur le territoire influent sur nos revenus autres que les taxes.

Au milieu du mois de novembre, le Service de l'urbanisme nous rapportait plus de 500 unités de logement construites depuis le début de l'année 2008, ce qui constitue une baisse par rapport à 2007.

Au niveau commercial et industriel, la situation est plutôt stable. De concert avec nos organismes partenaires, nous continuons de favoriser la concrétisation de certains nouveaux projets.

À l'interne, nous continuons la négociation des conventions collectives avec nos employés manuels, de bureau ainsi que nos policiers. On devrait normalement conclure des ententes au cours de l'année 2009. Par ailleurs, à la suite du départ de certains de nos employés, nous avons procédé à quelques changements importants à notre organigramme.

Nous avons recruté un nouveau directeur général. Cette personne joue, évidemment, un rôle majeur sur l'orientation que prend actuellement la ville dans sa gestion quotidienne. Au printemps dernier, il a d'ailleurs mené à bien un processus de planification stratégique à l'interne.

Nous avons également embauché un nouveau directeur du Service des ressources humaines et un nouveau directeur du Service de police.

À quelques semaines de l'adoption du budget, nous sommes à l'heure des choix. Nous devons composer avec des dépenses incompressibles tout en continuant notre travail tant au niveau



17 novembre 2008

du développement social, du développement économique, dans le respect de la qualité de vie de nos citoyens, que dans la gestion rigoureuse des finances publiques.

À ce stade-ci, je vous annonce, qu'outre l'harmonisation des taxes des anciens secteurs, il y aura une légère hausse du compte de taxes.

Malgré tout, Saint-Jean-sur-Richelieu continue sa progression et offre toujours d'excellents services à sa population comme en témoigne le sondage Léger Marketing, réalisé au printemps dernier. Ce sondage indique que 79 % des citoyens sont satisfaits des services que nous offrons ce qui est supérieur à la moyenne des villes québécoises. Il y a cependant toujours place à l'amélioration.

Je tiens à remercier nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie également les membres du Comité des finances, le personnel du Service des finances et de la Direction générale ainsi que tous les membres du conseil municipal pour leur assiduité et leur bon travail.

Gilles Dolbec  
Maire

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2008-11-0706**

### **Renouvellement du contrat de service de conciergerie du centre culturel Fernand-Charest et de la bibliothèque Adélar-Berger pour l'année 2009**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-12-0794, telle que modifiée par la résolution n° 2007-12-0852, le Conseil municipal accordait le contrat pour les services de conciergerie du centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélar-Berger ;

CONSIDÉRANT que ladite résolution modifiée prévoyait la possibilité de renouveler le contrat pour deux périodes supplémentaires d'un (1) an chacune ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et bibliothèques à l'effet de renouveler le contrat pour l'année 2009;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

17 novembre 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le renouvellement du contrat pour les services de conciergerie au centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger à la compagnie « Diligence services d'entretien inc. » pour l'année 2009 pour la somme de 130 567,14 \$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise aux fins de la présente un engagement de crédit au montant de 130 567,14 \$ taxes incluses à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009 (folios budgétaires 02-795-70-499 et 02-770-10-499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2008-11-0707**

### **Interdiction de stationner – rues Longueuil et Victoria**

CONSIDÉRANT qu'une entreprise industrielle est installée sur la rue Longueuil et qu'elle a signifié à la municipalité une problématique d'accès pour les camions devant faire des livraisons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la signalisation relative à l'interdiction de stationner dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps aux endroits suivants :

- sur la rue Longueuil, côté est, à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, direction sud, sur une distance approximative de 16,2 m ;
- sur la rue Longueuil, côté est, à partir de l'intersection de la rue Victoria, direction nord, sur une distance approximative de 14,6 m ;
- sur la rue Victoria, côté nord, à partir de l'intersection de la rue Longueuil, direction est, sur une distance approximative de 9,8 m ;

17 novembre 2008

le tout selon un plan portant le numéro 2008-09-316 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 31 octobre 2008, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le premier alinéa de la résolution n° 1170-12-95, adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 4 décembre 1995, soit abrogé par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-11-0708**

#### **Annulation de l'appel d'offres SA-1693-TP-08 – Démolition partielle de l'immeuble sis au 192, rue Saint-Louis**

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue en regard de l'appel d'offres SA-1693-TP-08 (démolition partielle de l'immeuble sis au 192, rue Saint-Louis) dépasse de beaucoup les prévisions budgétaires de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit annulé l'appel d'offres n° SA-1693-TP-08 relatif à la démolition partielle du bâtiment incendié situé au 192, rue Saint-Louis et que soient ainsi rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0709**

#### **Annulation de l'appel d'offres SA-1695-TP-08 – Fourniture et installation d'un système de contrôle des accès du garage municipal du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et installation d'un système de contrôle des accès du garage municipal du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue en réponse à cet appel d'offres s'élève à une somme supérieure à 100 000 \$ et qu'il y a en conséquence lieu d'annuler cet appel d'offres ;

17 novembre 2008

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit annulé l'appel d'offres n° SA-1695-TP-08 relatif à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle des accès du garage municipal du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2008-11-0710**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu - travaux relatifs au schéma de couverture de risques incendie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a établi et maintient un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (M.R.C.) est responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel que prévu à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à fournir les ressources humaines nécessaires pour finaliser l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que la Ville et la M.R.C. désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente de fourniture de services relativement aux travaux visant à finaliser le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière ajointe à signer avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu une entente intermunicipale pour la finalisation des travaux

17 novembre 2008

relatifs au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0711**

**Abrogation de la résolution n° 2008-05-0299 autorisant la signature d'une entente d'entraide avec la Municipalité de Saint-Mathieu**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de la résolution n° 2008-05-0299 le 20 mai 2008 permettant la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, la Municipalité de Saint-Mathieu n'a plus de service de sécurité incendie et sera desservie par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc plus lieu de conclure une entente d'entraide entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu abroge la résolution n° 2008-05-0299 adoptée le 20 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-11-0712**

**DDM 08-1789 – Monsieur Philippe Vigneault – immeuble sis u 3, rue Pierre-Paul-Demaray**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Vigneault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 955 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Pierre-Paul-Demaray.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Vigneault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 955 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Pierre-Paul-Demaray;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser un lot dont la profondeur et la superficie sont inférieures aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Vigneault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 955 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit régularisées les dimensions du lot 3 643 955 du cadastre du Québec et ce, afin d'autoriser un lot :

- dont la profondeur est inférieure d'un maximum de 11 m, à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;
- dont la superficie est inférieure d'un maximum de 68 m<sup>2</sup>, à la superficie minimum prescrite à 300 m<sup>2</sup> ;
- ne permettant pas d'y insérer complètement un rectangle dont la largeur correspond à 75% de la largeur minimum prescrite et dont la profondeur correspond à 90% de la profondeur minimum prescrite ;

le tout tel que montré au certificat de localisation réalisé par monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2008, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0713**

**DDM 08-1791 – Monsieur Yvon Guillotte – immeuble sis au 205 – 3<sup>e</sup> Rang Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Guillotte et

17 novembre 2008

affectant l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 205 – 3<sup>e</sup> Rang Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Guillotte et affectant l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 205 – 3<sup>e</sup> Rang Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement d'un bâtiment dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Guillotte et affectant l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 205 – 3<sup>e</sup> Rang Nord.

Que soit autorisé, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement du bâtiment qui y est érigé d'au plus 4,65 m dans la marge latérale prescrite à 10 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1791-01, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-11-0714**

**DDM 08-1797 – Monsieur Jean Charbonneau – immeuble sis au 463, rue Laurier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Charbonneau et affectant l'immeuble constitué du lot 430-12 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 463, rue Laurier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Charbonneau et affectant l'immeuble constitué du lot 430-12 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 463, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la conversion du bâtiment principal qui y est érigé en bâtiment comportant trois (3) logements malgré le fait que deux (2) cases de stationnement soient aménagées, soit une (1) case de moins que le nombre de cases minimum prescrit à trois (3);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Charbonneau et affectant l'immeuble constitué du lot 430-12 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 463, rue Laurier.

Que soit autorisée la conversion du bâtiment principal qui y est érigé en bâtiment comportant trois (3) logements malgré le fait que deux (2) cases de stationnement soient aménagées, soit une (1) case de moins que le nombre de cases minimum prescrit à trois (3).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0715**

**PIIA 08-1792 – Monsieur Claude Ste-Marie – immeuble sis au 140 – 7<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Ste-Marie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 138-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 140 – 7<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;



17 novembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Ste-Marie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 138-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 140 – 7<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, présentement en bardeau d'asphalte et en tôle à la Canadienne, par du bardeau d'asphalte, sous réserve de ce qui suit :

- l'ensemble du revêtement extérieur du toit devra être remplacé par du bardeau d'asphalte de type « Everest » de la compagnie BP, de couleur vert forêt.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0716**

**PIIA 08-1795 – Madame Martine Peyton – immeuble sis au 850, rue Douglas**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Peyton à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 106 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de plusieurs enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Peyton à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 106 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'enseignes sur les murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1795-01 et

17 novembre 2008

PIA-08-1795-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0717**

**PIIA 08-1798 – Madame Mélanie Fortin – immeuble sis au 171, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 95-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 171, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit et de peinture de la façade principale du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 95-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 171, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit et de peinture sur la façade du rez-de-chaussée de celui-ci, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1798-01 et PIA-08-1798-02, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0718**

**PIIA 08-1804 – Madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux – immeuble sis au 165, rue Richelieu**

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 14-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'enseignes projetantes sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 14-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- la rénovation de l'ensemble des façades
- l'installation d'enseignes projetantes ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1804-01 à PIA-08-1804-03, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-11-0719**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Yves Cloutier - partie du lot 3 090 712 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yves Cloutier en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 090 712 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant utilise déjà sa propriété soit plus particulièrement le lot 3 385 894 du cadastre du Québec à des fins d'entreposage et de réparation de boîtes postales pour le compte de la Société canadienne des postes ;

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins d'expansion de son principal client, le requérant souhaite utiliser une partie du lot 3 090 712 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la présente demande est actuellement vacant et en friche amenant peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que dans le dossier portant le numéro 334273, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu un droit acquis commercial pour le lot 3 385 894 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1, incluant la disponibilité d'emplacements sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yves Cloutier afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie du lot 3 090 712 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-11-0720**

**Nomination des membres du Comité consultatif en environnement**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est dotée d'une politique environnementale, telle qu'adoptée par la résolution n° 2008-05-0230 ;

CONSIDÉRANT que ladite politique prévoit la création d'un Comité consultatif en environnement, lequel formulera des recommandations et des avis au Conseil municipal pour la mise en œuvre de la politique environnementale ;

17 novembre 2008

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a évalué les candidatures reçues dans le cadre d'un appel de candidatures public ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu nomme les personnes suivantes à titre de membre citoyen au Comité consultatif en environnement (CCE), soit :

Emmanuelle Géhin	Michel Lessard
René Jetté	Jean-Christophe Durand
Nathalie Guibord	Gérald Dion
Robert Reiss	Marcel Comiré
Mélyssa Deland	

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Jean Lamoureux et Marco Savard soient désignés à titre de membres du conseil au sein du Comité consultatif en environnement (CCE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2008-11-0721**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0813**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0813 et intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 0428, 0548, 0737 et 0753 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 novembre 2008.

- - - -

**No 2008-11-0722**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0826**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0826 et intitulé « Règlement autorisant

17 novembre 2008

l'exécution de travaux de construction d'un réservoir d'eau potable, à l'aménagement d'un parc avec sentier piétonnier sur l'immeuble constitué des lots 3 266 658 et 3 266 660 du cadastre du Québec, ainsi que la réfection de certaines infrastructures municipales de la rue Villeneuve, décrétant une dépense n'excédant pas 13 400 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 novembre 2008.

— — — —

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 159**

Lettres reçues de :

- 1) Lettre de madame Céline Lahaie, notaire, de la Commission municipale du Québec / accusé de réception d'une reconnaissance pour fins d'exemption de taxes municipales pour l'organisme « Centre sportif St-Noël Chabanel »

Réclamations reçues de :

- i) Madame Karine Groulx, directeur régional – prévention de Bell / réclamation pour bris à leur installation téléphonique au coin des rues Towner et Foisy

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur le sujet suivant, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, demeurant sur la rue des Briquetiers, discute de la prolongation de délai accordé à la compagnie Railpower Corp. pour construire un bâtiment industriel sur le terrain que la Ville lui a vendu. Elle discute également du projet de construction d'un bâtiment d'habitation pour personnes âgées sur le site de l'ancienne usine Singer et des effets de la crise économique sur la caisse de retraite des employés de la Ville.

— — — —

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2, monsieur le maire Gilles Dolbec, madame la conseillère Michelle Power ainsi que messieurs les conseillers Philippe Lasnier, Germain Poissant, Marco Savard et Jean Lamoureux déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin soulève une problématique concernant le stationnement des véhicules dans le secteur des rues du Lac, De Lauzon et de l'avenue du Parc. Monsieur Cantin mentionne que le nombre élevé d'utilisateurs du transport en commun qui garent leur véhicule à cet endroit nécessitera une restriction du stationnement dans ce secteur, le tout dans le but de diminuer les risques d'accident et d'assurer la tranquillité des résidents.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne que lors de sa dernière séance, le Comité exécutif a adopté une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration du secteur est.

Monsieur Gauthier propose l'adoption de la résolution suivante :

**No 2008-11-0723**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à monsieur Jeff Drouin-Deslauriers, résident de Saint-Jean-sur-Richelieu et gardien de but des Oilers d'Edmonton, pour les trois (3) victoires qu'il a remportées à ses trois (3) premiers matchs dans la Ligue nationale de hockey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon remercie le Conseil municipal pour la décision qui a été prise en comité plénier à l'effet de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la 12<sup>e</sup> Avenue, à l'intersection des rues Thuot et McGinnis.

17 novembre 2008

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot affirme comprendre les préoccupations des citoyens face aux diverses demandes d'usage conditionnel qui sont reçues par la Ville et qui, une fois acceptées, peuvent perturber la paix et la tranquillité des citoyens. Monsieur Berthelot considère que le Service d'urbanisme devrait effectuer une révision des règles en vigueur afin de limiter ce type de demande que dans les secteurs appropriés.

— — — —

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-11-0724**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 21 h 15

Greffier

Maire